AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP-4-9-69 960023

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PERIODIQUE

EDITION DE LA STATION DU LANGUEDOC
(Tél. 92.28.72)
(AUDE, GARD, HERAULT, LOZERE, PYRENEES-ORIENTALES)
Régisseur de recettes, Direction Départementale de l'Agriculture, 16, rue de la République - MONTPELLIER
C.C.P. : MONTPELLIER 5.238-57

Abonnement Annuel
25 FRANCS

N° 108 - Septembre 1969/39

MOUCHE DES FRUITS

Des larves de mouches des fruits ont été découvertes dans certains vergers tandis que, quelques captures sont enregistrées en Roussillon par les postes de piégeage de la Station d'Avertissements. Ces captures, bien que peu nombreuses, réalisées au cours de journées très ventées, présageant d'un nombre assez important d'insectes qui vont se multiplier si les conditions climatiques leur sont favorables, il convient donc d'assurer la protection des fruits (pêches tardives, poires et pommes).

TORDEUSE ORIENTALE

La Tordeuse existe en abondance dans tous les vergers de la région. La présence de larves compromet la commercialisation et empêche l'exportation des fruits attaqués.

La récolte de pêches s'achevant, ce sont les poires et les pommes qui vont être désormais les hôtes du ravageur.

Il est possible d'assurer la protection de ces fruits par l'application de trois traitements successifs (voir bulletin N° 105 Juin 1969/21).

Il est possible de combiner ces traitements avec ceux destinés à prévenir les dégâts de la mouche des fruits, soit en utilisant un produit efficace contre les deux ravageurs, soit en associant des produits spécifiques (consulter notre édition spéciale).

POU DE SAN JOSE

La persistance des éclosions et la dispersion des larves néonates rend indispensable de nouveaux traitements.

Ces traitements sont obligatoires dans les zones contaminées définies par l'arrêté du 4 Novembre 1958 et ses additifs.

Ne pas traiter dans les vergers où la lutte biologique est entreprise.

MOUCHE DE L'OLIVE

Les vergers où la présence de la mouche (Dacus) a été constatée doivent recevoir une protection.

Choisir un insecticide permettant de respecter la législation en vigueur, compte tenu de la date probable de récolte des olives vertes.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :
P. BERVILLE

LL. TROUILLON

P 389

Tirage du 2 Septembre 1969.

Imprimerie de la Station du Languedoc-Roussillon. Directeur-gérant : L. Bouyx.